

le Nord comme il a fait l'été dernier en compagnie de plusieurs membres de son personnel, afin de connaître directement nos problèmes.

**M. le président:** Le crédit est-il adopté?

**L'hon. M. Benidickson:** Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire qu'il s'agit du dernier crédit du Nord canadien et que même si je ne suis que ministre suppléant, je tiens à assurer à l'honorable représentant du Yukon que ses observations seront signalées au ministre. C'est une distinction unique que d'avoir l'occasion de terminer la discussion des crédits. Je tiens à dire qu'en dépit de nos querelles, nous voulons tous, je crois, nous souhaiter un joyeux Noël et une heureuse nouvelle année.

(Le crédit est adopté.)

**M. le président:** L'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ainsi que celles des prévisions budgétaires de la présente session est terminée.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui, au comité des subsides, qui sont adoptées.)

### VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens, sous la présidence de M. Lamoureux.

**L'hon. M. Sharp** propose:

La Chambre décide que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1964, la somme de \$990,623,771.47 soit prélevée sur le fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée.)

Rapport est fait de la résolution, qui est adoptée.

**L'hon. M. Sharp** (au nom de l'hon. M. Gordon) demande alors à déposer le bill n° C-132 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1964.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> et pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, passe à l'étude des articles.)

Sur l'article 1—

**M. Herridge:** Le bill est-il rédigé comme d'habitude?

**L'hon. M. Pickersgill:** Je pense que le ministre des Finances suppléant pourrait nous dire si le bill a été rédigé comme d'habitude.

[M. Nielsen.]

**L'hon. M. Sharp:** Oui, je puis assurer à la Chambre que le bill est rédigé comme d'ordinaire.

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Les annexes A à E inclusivement sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**L'hon. J. W. Pickersgill (secrétaire d'État):** Pourrais-je obtenir le consentement unanime de revenir à l'appel des motions du gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, nous pourrions passer à la motion inscrite dans le *Feuilleton* au nom du ministre de la Justice. Il va de soi que je demande le consentement unanime d'aborder cette mesure à toutes les étapes. Quoiqu'il y ait eu beaucoup de consultations à ce propos, je ne devrais peut-être pas faire cette demande sans renseigner les députés qui peuvent ignorer la teneur du bill. Il s'agit de l'établissement d'un nouveau poste de juge de la Cour de l'Échiquier qui serait disponible et serait autorisé par une loi du Parlement découlant de la présente résolution à fonctionner comme fonctionnaire de l'autre endroit dans l'étude des demandes de divorces, suivant les dispositions de la mesure législative adoptée en août dernier. C'est tout ce que la mesure renferme.

**Des voix:** D'accord!

### LA LOI SUR LES JUGES

NOMINATION D'UN JUGE SUPPLÉMENTAIRE DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

**L'hon. J. W. Pickersgill** (au nom du ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur la Cour de l'Échiquier afin d'autoriser la nomination d'un juge supplémentaire de la Cour de l'Échiquier du Canada et de pourvoir à son traitement.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Lamoureux.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est adopté.

**L'hon. M. Pickersgill** (au nom de l'hon. M. Chevrier) demande à présenter le bill n° C-133, tendant à la nomination d'un juge supplémentaire de la Cour de l'Échiquier du Canada.